

AR Prefecture

046-214602963-20250321-2025\_08-BF  
 Reçu le 24/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 21 MARS 2025**

Convocation le 14 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente du bourg en raison des travaux de rénovation de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs Guillaume BACCON, Jean-Bernard BENAC, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR et Gérard VAN MARLE ; et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE, Florence TISSANDIE VERGNE et Nelly VAN MARLE

**Était excusé** : Monsieur Benoît LAFARGUE

**Secrétaire de séance** : Madame Véronique LABRANDE

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2025**

Monsieur Raoul DEBAR, Maire, présente le Budget Primitif 2025 comme suit :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>
Dépenses : <b>1 023 631.64€</b>	Dépenses : 573 466.00€
Recettes : 457 017.00€	+ 113 000.00€ (restes à réaliser)
+ 566 614.64€ (résultat reporté)	<b>673 411.00€</b>
<b>1 023 631.64€</b>	Recettes : 568 872.01€
	+ 86 645.29€ (solde d'exécution reporté)
	+ 17 893.70€ (restes à réaliser)
	<b>673 411.00€</b>

Il est donné à l'exécutif la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le budget Primitif 2025 de la commune,
- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

POUR : 10  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0



Fait et délibéré en séance publique, les jour,  
 mois et an que dessus  
 Cet acte a été publié le 24/03/2025  
 Le Maire, Raoul Debar

A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT  
 Le 21 mars 2025  
 Le Maire, Raoul Debar

